

# Mythologie, Paris, 1627 - X [24] : Des Juges infernaux

Auteur(s) : **Conti, Natale** ; **Montlyard, Jean de** (traducteur) ; **Baudoin, Jean** (éditeur)

[Voir la transcription de cet item](#)

**Collection Mythologia, Francfort, 1581 - Livre X**

*Ce document est une transformation de :*

[Mythologia, Francfort, 1581 - X \[24\] : De iudicibus inferorum](#)

**Collection Mythologia, Venise, 1567 - Livre X**

*Ce document est une transformation de :*

[Mythologia, Venise, 1567 - X \[24\] : De iudicibus inferorum](#)

**Collection Mythologie, Lyon, 1612 - Livre X**

*Ce document est une révision de :*

[Mythologie, Lyon, 1612 - X \[24\] : Des Juges infernaux](#)

**Collection Mythologie, Paris, 1627 - Livre III**

[Mythologie, Paris, 1627 - III, 08 : De Minos](#) a pour résumé ce document

[Mythologie, Paris, 1627 - III, 09 : De Rhadamanthe](#) a pour résumé ce document

[Mythologie, Paris, 1627 - III, 10 : D'Aeaque](#) a pour résumé ce document

## Informations sur la notice

Auteurs de la notice Équipe Mythologia

Mentions légales

- Fiche : Projet Mythologia (CRIMEL, URCA ; IUF) ; projet EMAN, Thalim (CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)
- Images : BnF, Gallica

## Citer cette page

Conti, Natale ; Montlyard, Jean de (traducteur) ; Baudoin, Jean (éditeur), *Mythologie* Paris, 1627 - X [24] : Des Juges infernaux, 1627

Projet Mythologia (CRIMEL, URCA ; IUF) ; projet EMAN, Thalim (CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Consulté le 24/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Mythologia/items/show/1289>

# Présentation du document

PublicationParis, Pierre Chevalier et Samuel Thiboust, 1627  
ExemplaireParis (France), BnF, NUMM-117380 - J-1943 (1-2)  
Formatin-fol  
Langue(s)Français  
Paginationp. 1054

## Des dieux, des monstres et des humains

Entités mythologiques, historiques et religieuses [Juges des Enfers \(Minos, Éaque, Rhadamanthe\)](#)

Notice créée par [Équipe Mythologia](#) Notice créée le 30/04/2018 Dernière modification le 25/11/2024

---

par la sagesse recompensoit vn chacun selon ses merites , ou de salut , ou de supplice . Et d'autant que les Anciens ignoroient la cause de cette division , ils croyoient que tout se maniaist à l'appetit du destin , ou selon l'ordonnance des Parques . Ainsi donc les plus sages d'entre eux enseignans par causes inconnues , que rien ne se passoit sinon par la prouidence de Dieu , ont laisse leur posterité heretiere de cette tradition touchant les Parques .

*Des Iuges Infernaux.*

ET pour montrer que ce n'estoit pas seulement durant cette vie , mais après la mort aussi , qu'un chacun receuoit le salaire de ses bien-faits , ou la punition de ses malefices , & que rien ne s'accomplissoit que Dieu n'en determinast ; ils establirent des Iuges aux enfers pour faire vne exacte recherche de la vie que chacun auroit mené , & en prononcer tel arrest qu'ils trouueroient estre raionnable . Car il n'estoit pas conuenable que les ames sortissent des Enfers pour entrer en d'autres corps selon leurs merites , ou qu'elles fussent salariees après leur mort sans avoir esté premierement iugees ; & pour ce faire trois Iuges furent deputez , lesquels pour ce que tous pechez estoient curables ou incurables , veniens ou mortels , ils commandoient qu'on emmenast les ames guerissables en vn certain lieu , iusques à ce qu'elles fussent suffisamment purgées des taches & souillures qu'elles auoient attiré de leurs pollutions humaines . Mais celles qui par la contagion de leurs forfaits estoient atteintes d'ulcères incurables , illes faisoient ietter comme à la voirie en vn abyssme tres-profound qu'ils appelloient Tattare . Ceilles qui par grande innocence auoient vécu en sainteté & crainte de Dieu , & qui se trouuoient estoignées de toute ordure & pollution humaine , on les emmenoit en des lieux tres-plaisans , tant à cause de leur fertilité en toutes sortes de biens , que pour estre scitez sous vne perpetuelle température du ciel . Ainsi nous exhortoient les Anciens à bien religieusement vivre : d'autant que si quelqu'un durant sa vie eschappe la punition de ses malefices , certes après sa mort il n'en pourra fuyr le supplice .

*Des Eumenides.*

Mais afin que personne ne presumaist de celer ses pechez , ces Iuges eurent pour ministres & executeurs de leur iustice les Furies hideuses & espouventables , que les Grecs nomment Erynnes & Eumenides , lesquelles nous avons dit n'estre autre chose que les aiguillons & remords de conscience , estans filles de tels parent que nous auons ouy . Car personne n'apoint de plus cruel bourreau ny de plus irreprochable témoin que sa propre conscience . Or pour dire en vn mot l'intention des Anciens en cette Fable , ils ont voulu signi-